DÉCISIONS DU MAIRE DU 12 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt le douze août à quinze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS:

DEC-2020-113 – Géo-référencement de l'éclairage public communal

DEC-2020-114 – Demande de subvention au SYANE (appel à projet REBP 2020) pour la rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal

Décision	DEC-2020-113	GÉO-RÉFÉRENCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL				
Session du Séance du	3° TRIMESTRE 2020 12 AOÛT 2020	Majorité absolue : -	1° TOU <u>POUR :</u> -	R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> -	ABSTENTIONS :	-
			A(ont) voté contre :			
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du - et transmission p	14 août 2020 our contrôle de sa légali	ité le 14 août 2020	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 modifié, portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la haute Savoie,

VU la délibération n°D-2014-7 du Conseil Municipal du 10 mars 2014, portant transfert de la compétence optionnelle au Syndicat mixte de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie en matière d'éclairage public,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la proposition technique et financière des 18 septembre 2017 et 15 juillet 2020 du Syndicat mixte de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie,

DÉCIDE

ART. 1°: Il est décidé de mener, avec le Syndicat mixte départemental de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, un programme de détection et de géo-référencement des réseaux souterrains d'éclairage public.

Les présents travaux sont confiés audit Syndicat, dans le cadre de la délibération n°D-2014-7 susvisée.

<u>ART. 2</u>: I. Le plan prévisionnel des présents travaux est arrêté comme suit, savoir :

- 1° le coût total des travaux est arrêté à la somme de neuf mille six euros (9.006,-€);
- 2° la rémunération du SYANE est fixée à 3% du montant total des travaux et honoraires, soit la somme de deux cent soixante-dix euros (270,- €);
- 3° il est sollicité une subvention du SYANE pour cette opération égale à 25 % du montant total des travaux ;
- 4° le montant restant en conséquence à charge de la Commune est fixé à six mille sept cent cinquante-cinq euros (6.755,-€).
- II. Le financement de la présente opération sera assuré en autofinancement.

ART. 3: La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21538 « autres réseaux »
- programme 2018 n°111-2018 « géoréférencement réseau Ec.P. ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000027-ECLAIRAGE-1950.

ART. 4: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYANE (APPEL À PROJET REBP 2020) POUR LA Décision DEC-2020-114 RÉNOVATION-RESTRUCTURATION-ISOLATION-EXTENSION DU CENTRE **TECHNIQUE MUNICIPAL** 3° TRIMESTRE 2020 1° TOUR DE SCRUTIN Session du POUR: Séance du 12 AOÛT 2020 Majorité absolue : -CONTRE: **ABSTENTIONS:** A(ont) voté contre : S'est (se sont) abstenu(e)(s): Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 14 août 2020 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 août 2020 du code général des collectivités territoriales, après

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2018-78 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, portant création de boxes et locaux de stockage et d'entrepôt supplémentaires au centre technique municipal et choix d'un maître d'œuvre,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-46 prise par délégation du Conseil Municipal du 30 mars 2020 modifiée, portant maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal,

VU la délibération n°D-2020-50 du Conseil Municipal du 27 avril 2020, portant rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal et approbation de l'avant-projet définitif,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-53 prise par délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2020, portant contrôle technique des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-54 prise par délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2020, portant coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,

VU la décision du Maire n°DEC-2020-55 prise par délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2020, portant diagnostic amiante préalable aux travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la décision du maire n°DEC-2020-88 prise par délégation du Conseil Municipal du 17 juin 2020, portant mission complémentaire « chauffage » de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration, l'isolation et l'extension du centre technique municipal,

DÉCIDE

ART. 1°: Il est confirmé la décision d'isoler entièrement et de restructurer à cette occasion le centre technique municipal, pour un coût total estimé à ce jour à la somme de cinq cent mille euros (500.000,- €) entendue hors taxe, tel qu'il découle de la délibération n°D-2020-62 susvisée.

ART. 2: Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses : Maîtrise d'œuvre 75.800 €

Frais annexes (diagnostic amiante, CT, SPS...) 8.420 € Travaux : 415.780 €

TOTAL: 500.000 € HT

Recettes : Subvention espérée du SYANE : 80.000 €

Autofinancement : 420.000 €

TOTAL : 500.000 € HT

<u>ART. 3:</u> I.- Il est sollicité à cette fin une subvention du Syndicat mixte départemental de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, au titre de son appel à projet 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Procès-verbal des décisions du Maire du 12 août 2020 — page 2/3

- II.- La Commune s'engage à ce titre à respecter les conditions du règlement dudit appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.
- III.- La Commune s'engage en outre à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au Syndicat, conformément au règlement de l'appel à projets.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Au Registre suit la signature